

PRÉFECTURE

des Alpes-de-Haute-Provence

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Liste des communes concernées par
l'obligation d'information des acquéreurs et
locataires sur les risques miniers et technologiques

Janvier 2014

2014 – 05

Parution le Jeudi 30 Janvier 2014

Volume 1 : Pages 1 à 200

2014-05

Janvier 2014

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Pg 1

Arrêté préfectoral n° 2013-2371 du 21 novembre 2013 relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de Banon pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

Pg 5

Arrêtés préfectoraux n°s 2013-2494 au 2013-2589 du 11 décembre 2013 relatifs à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire des communes, inscrites dans la liste de l'arrêté préfectoral n° 2013-2370, pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

Pg 7 à 200

(Les annexes de ces arrêtés sont consultables sur le site Internet des Services de l'Etat et à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 21 NOV. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2370

Fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5 et les articles R 125-10, R 125-23 à R125-27 et R563-2 à 7

VU le code minier et notamment l'article L.174-5.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 à 5 et R 111-38.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1353 du 12 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes de haute Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

La liste des communes du département des Alpes de Haute-Provence concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est fixée en annexe du présent arrêté. Toute modification de cette liste de communes fera l'objet d'un arrêté préfectoral modifiant l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte est fixée par arrêté préfectoral sur chaque commune visée à l'article 1. Toute modification du dossier d'information de la commune (liste des risques et des documents) fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral pour la commune considérée.

ARTICLE 3 :

L'obligation d'information prévue au III de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées ainsi que sur le site internet de la Préfecture: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> ».

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-1353 du 12 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et sera accessible sur son site internet. Une mention de l'arrêté sera insérée dans les journaux locaux « La Provence » et « La Marseillaise ».

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des services du cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, les Sous-préfets d'arrondissement du département, les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires.


Patricia WILLAERT

ANNEXE : Liste des communes du département des Alpes-de-haute-Provence où s'applique l'obligation d'établir un état des risques naturels, miniers et technologiques

lors de tout contrat de vente ou de location : il s'agit des 200 communes du département.

Aiglun	Entrepierres
Allemagne-en-Provence	Entrevaux
Allons	Entrevennes
Allos	Esparron-de-Verdon
Angles	Estoublon
Annot	Faucon-de-Barcelonnette
Archail	Faucon-du-Caire
Aubenas-les-Alpes	Fontienne
Aubignosc	Forcalquier
Authon	Ganagobie
Auzet	Gigors
Banon	Gréoux-les-Bains
Barcelonnette	Hautes-Duyes
Barles	Jausiers
Barrême	L'Escale
Barras	L'Hospitalet
Bayons	La Bréole
Beaujeu	La Brillanne
Beauvezer	La Condamine-Châtelard
Bellaffaire	La Garde
Bevons	La Javie
Beynes	La Motte du Caire
Blieux	La Mure-Argens
Bras-d'Asse	La Palud-sur-Verdon
Braux	La Robine-sur-Galabre
Brunet	La Rochegiron
Cereste	La Rochette
Castellane	Lambruisse
Castellet-les-Sausses	Larche
Champtercier	Lardiers
Chateau-Arnoux-Saint-Auban	Le Brusquet
Chateaufort	Le Caire
Chateauneuf-Miravail	Le Castellard-Melan
Chateauneuf-Val-Saint-Donat	Le Castellet
Chateauredon	Le Chaffaut-Saint-Jurson
Chaudon-Norante	Le Fugeret
Clamensane	Le Lauzet-Ubaye
Claret	Le Vernet
Clumanc	Les Mées
Colmars	Les Omergues
Corbières	Les Thuiles
Cruis	Limans
Curbans	Lurs
Curel	Majastres
Dauphin	Malijai
Demandolx	Mallefougasse-Auges
Digne-les-Bains	Mallemoisson
Draix	Mane
Enchastrayes	Manosque
Entrages	Marcoux

Méailles	Saint-Laurent-du-Verdon
Melve	Saint-Lions
Méolans-Revel	Saint-Maime
Meyronnes	Saint-Martin-de-Bromes
Mézel	Saint-Martin-les-Eaux
Mirabeau	Saint-Martin-les-Seyne
Mison	Saint-Michel-l'Observatoire
Montagnac-Montpezat	Saint-Paul-sur-Ubaye
Montclar	Saint-Pierre
Montfort	Saint-Pons
Montfuron	Saint-Vincent-les-Forts
Montjustin	Saint-Vincent-sur-Jabron
Montlaux	Sainte-Croix-à-Lauze
Montsalier	Sainte-Croix-de-Verdon
Moriez	Sainte-Tulle
Moustiers-Sainte-Marie	Salignac
Nibles	Saumane
Niozelles	Sausses
Noyers-sur-Jabron	Selonnet
Ongles	Senez
Oppedette	Seyne
Oraison	Sigonce
Peipin	Sigoyer
Peyroules	Simiane-la-Rotonde
Peyruis	Sisteron
Piégut	Soleilhas
Pierrerie	Sourribes
Pierrevert	Tartonne
Pontis	Thoard
Prads-Haute-Bléone	Thorame-Basse
Puimichel	Thorame-Haute
Puimoisson	Thèze
Quinson	Turriers
Redortiers	Ubraye
Reillanne	Uvernet-Fours
Revest-des-Brousses	Vachères
Revest-du-Bion	Val-de-Chalvagne
Revest-Saint-Martin	Valavoire
Riez	Valbelle
Rougon	Valensole
Roumoules	Valernes
Saint-André-les-Alpes	Vaumeilh
Saint-Benoit	Venterol
Saint-Etienne-les-Orgues	Verdaches
Saint-Geniez	Vergons
Saint-Jacques	Villars-Colmars
Saint-Jeannet	Villemus
Saint-Julien-d'Asse	Villeneuve
Saint-Julien-du-Verdon	Volonne
Saint-Jurs	Volx



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le

21 NOV. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2371

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de BANON pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R.125-23 à R.125-27 et les articles L.562-2 et L.563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de BANON.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de BANON, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de BANON.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de BANON et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, les Sous-préfets d'arrondissement du département, le Maire de la commune de BANON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2494

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'AIGLUN pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'AIGLUN.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'AIGLUN, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturelles :
 - Inondation
 - Mouvement de terrain hors argile
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Incendie de forêt
 - Séisme
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN approuvé le 22 mai 2006.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture et à la mairie d'AIGLUN.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d'AIGLUN et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de la commune d'AIGLUN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 21 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2495

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de ALLEMAGNE-EN-PROVENCE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de ALLEMAGNE-EN-PROVENCE .

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de ALLEMAGNE-EN-PROVENCE, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation
 - Mouvement de terrain hors argile
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Incendie de forêt
 - Séisme
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques : NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de ALLEMAGNE-EN-PROVENCE , approuvé le 22 juin 1998.
- L'arrêté du 7 octobre 2009 prescrivant la révision de ce PPRN et les documents d'information de ce PPRN en cours d'élaboration.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, et à la mairie d' ALLEMAGNE-EN-PROVENCE .

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d' ALLEMAGNE-EN-PROVENCE et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune d' ALLEMAGNE-EN-PROVENCE , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 18 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2496

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'ALLONS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'ALLONS.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'ALLONS, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie d'ALLONS.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d'ALLONS et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, le Maire de la commune d'ALLONS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2013 - 2497

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'ALLOS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'ALLOS.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'ALLOS, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-après, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturelles :
 - Inondation
 - Mouvement de terrain hors argile
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Avalanches
 - Séisme
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN approuvé le 17 septembre 1998.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en préfecture, à la sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie d'ALLOS.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d'ALLOS et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, le maire de la commune d'ALLOS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2498

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'ANGLES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'ANGLES.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'ANGLES, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie d'ANGLES

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d'ANGLES et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, le Maire de la commune d'ANGLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 10 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2499

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'ANNOT pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'ANNOT.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'ANNOT, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturelles :
 - Inondation
 - Mouvement de terrain hors argile
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Séisme
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN approuvé le 17 octobre 2013.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie d'ANNOT.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d'ANNOT et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le sous-préfet d'arrondissement de CASTELLANE, le Maire de la commune d'ANNOT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 21 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2500

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'ARCHAIL pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'ARCHAIL.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'ARCHAIL, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie d'ARCHAIL.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d'ARCHAIL et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune d'ARCHAIL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, 10 9 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2501
Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de
la commune d'AUBENAS LES ALPES pour l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et
les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du
territoire français,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par
l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement
s'applique sur le territoire de la commune d' AUBENAS LES ALPES.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'AUBENAS LES ALPES, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturelles : Séisme
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes-de-Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet des Alpes-de-Haute-Provence: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie d'AUBENAS LES ALPES

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d'AUBENAS LES ALPES et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune d'AUBENAS LES ALPES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2502

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'AUBIGNOSC pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'AUBIGNOSC.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'AUBIGNOSC, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondations
 - Séisme
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le plan de surface submersible de la Durance approuvé le 1^{er} avril 1961.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en préfecture, à la sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie d'AUBIGNOSC.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNOSC et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune d'AUBIGNOSC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2503

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'AUTHON pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'AUTHON.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'AUTHON, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie d'AUTHON.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d'AUTHON et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune d'AUTHON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DÉC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2504

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'AUZET pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'AUZET.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'AUZET, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie d'AUZET.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d'AUZET et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune d'AUZET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le

21 NOV. 2013

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2013 - 2371

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de BANON pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L.562-2 et L.563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de BANON.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de BANON, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de BANON.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mise à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en applications du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de BANON et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, les Sous-préfets d'arrondissement du département, le Maire de la commune de BANON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2017

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2505

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de BARCELONNETTE, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturelles :
 - Inondation
 - Mouvement de terrain hors argiles
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Avalanche
 - Séisme
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune, approuvé le 8 décembre 2009.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la sous-préfecture de BARCELONNETTE et à la mairie de BARCELONNETTE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de BARCELONNETTE et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, le Maire de la commune de BARCELONNETTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2506

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de BARLES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de BARLES.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de BARLES, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de BARLES.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de BARLES et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de BARLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 10 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2507

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de BARRAS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de BARRAS.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de BARRAS, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de BARRAS.

ARTICLE 6 :


Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de BARRAS et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de BARRAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2508

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de BARREME pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de BARREME.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de BARREME, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de BARREME.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de BARREME et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de BARREME, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 31 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2509

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de BAYONS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de BAYONS.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de BAYONS, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de BAYONS.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de BAYONS et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de BAYONS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2510

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de BEAUJEU pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de BEAUJEU.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de BEAUJEU, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de BEAUJEU.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de BEAUJEU et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de BEAUJEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2511

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de
BEAUVEZER pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2007-1892 du 3 septembre 2007 relatif à l'état des risques naturels sur le territoire de la commune de BEAUVEZER sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de BEAUVEZER.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de BEAUVEZER, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation
 - Mouvement de terrain hors argile
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Avalanche
 - Séisme
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de BEAUVEZER, approuvé le 12 février 2007.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie de BEAUVEZER.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement. L'arrêté 2013-2370 du 21 novembre 2013 ci-dessus référencé, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de BEAUVEZER et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE et le Maire de la commune de BEAUVEZER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le

20 1 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2512

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de BELLAFIRE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de BELLAFIRE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de BELLAFIRE, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de BELLAFIRE.

ARTICLE 6 :


Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de BELLAFIRE et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de BELLAFIRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2513

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de BEVONS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de BEVONS.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de BEVONS, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de BEVONS.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de BEVONS et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de BEVONS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2514

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de BEYNES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de BEYNES.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de BEYNES, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Séisme
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de BEYNES, approuvé le 1 mars 2013.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, et à la mairie de BEYNES.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de BEYNES et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des services du cabinet, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de BEYNES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2515

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de BLIEUX pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de BLIEUX.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de BLIEUX, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de BLIEUX.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de BLIEUX et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de BLIEUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2516

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de BRAS-D'ASSE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de BRAS-D'ASSE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de BRAS-D'ASSE, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de BRAS-D'ASSE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de BRAS-D'ASSE, et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de BRAS-D'ASSE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 10 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2517

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de BRAUX pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de BRAUX.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de BRAUX, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie de BRAUX.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de BRAUX et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, le Maire de la commune de BRAUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2518

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de BRUNET pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de BRUNET.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de BRUNET, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de BRUNET.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de BRUNET et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de BRUNET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

20 DEC. 2013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 20 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2519

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CASTELLANE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CASTELLANE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CASTELLANE, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation
 - Mouvement de terrain hors argile
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Séisme
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de CASTELLANE, approuvé le 27 septembre 2005.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie de CASTELLANE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement. L'arrêté 2013-2370 du 21 novembre 2013 ci-dessus référencé, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CASTELLANE et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, le Maire de la commune de CASTELLANE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2520

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CASTELLET-LES-SAUSSES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CASTELLET-LES-SAUSSES.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CASTELLET-LES-SAUSSES, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie de CASTELLET-LES-SAUSSES.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CASTELLET-LES-SAUSSES et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, le Maire de la commune de CASTELLET-LES-SAUSSES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 30 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2524

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CERESTE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CERESTE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CERESTE, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturelles : Séisme
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes-de-Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de CERESTE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement. L'arrêté 2013-2370 du 21 novembre 2013 ci-dessus référencé, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CERESTE et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de CERESTE, le Maire de la commune de CERESTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2522

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CHAMPTERCIER pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2006-219 du 8/02/2006 relatif à l'état des risques naturels sur le territoire de la commune de CHAMPTERCIER sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CHAMPTERCIER.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CHAMPTERCIER, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturelles :
 - Inondation
 - Mouvement de terrain hors argile
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Séisme
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de CHAMPTERCIER, approuvé le 1er octobre 2008.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, et à la mairie de CHAMPTERCIER.

ARTICLE 6 :


Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement. L'arrêté 2006-219 du 8 février 2006 ci-dessus référencé, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CHAMPTERCIER et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de CHAMPTERCIER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2523

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CHATEAU-ARNOUX ST-AUBAN.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation
 - Mouvement de terrain hors argile
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Séisme
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques prescrits le 7 février 2011 prorogé le 3/07/2012.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de CHATEAU-ARNOUX ST-AUBAN, approuvé le 6 octobre 2013.
- L'arrêté du PPRT de la commune de CHATEAU-ARNOUX ST-AUBAN prescrit le 7/02/2011 et prorogé le 3/07/2012 et les documents d'information de ce PPRT en cours d'élaboration.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de CHATEAU-ARNOUX ST-AUBAN.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CHATEAU-ARNOUX ST-AUBAN et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de CHATEAU-ARNOUX ST-AUBAN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le

10 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2524

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CHATEAUFORT pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CHATEAUFORT.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CHATEAUFORT, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de CHATEAUFORT.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CHATEAUFORT et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de CHATEAUFORT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 19 1 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 25 25

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 19 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2526

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques : NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, approuvé le 1er mars 2013.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 21 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2527

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CHATEAUREDON pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CHATEAUREDON.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CHATEAUREDON, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de CHATEAUREDON.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CHATEAUREDON et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de CHATEAUREDON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 20 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2528

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CHAUDON-NORANTE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CHAUDON-NORANTE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CHAUDON-NORANTE, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de CHAUDON-NORANTE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CHAUDON-NORANTE et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de CHAUDON-NORANTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2529

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CLAMENSANE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CLAMENSANE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CLAMENSANE, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de CLAMENSANE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CLAMENSANE et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de CLAMENSANE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 10 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2530

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CLARET pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CLARET.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CLARET, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de CLARET.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CLARET et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de CLARET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 17 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2534

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CLUMANC pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CLUMANC.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CLUMANC, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de CLUMANC.

ARTICLE 6 :


Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CLUMANC et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de CLUMANC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 20 1 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2532

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de COLMARS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de COLMARS.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de COLMARS, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain hors argile.
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques : NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de COLMARS, approuvé le 22 avril 1999.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie de COLMARS.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de COLMARS et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de COLMARS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2533

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CORBIERES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CORBIERES.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CORBIERES, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain hors argile.
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Incendie de forêt.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques : NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de CORBIERES, approuvé le 2 juillet 2012.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de CORBIERES.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CORBIERES et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de CORBIERES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 20 DEC. 2013

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2013 - 2534

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CRUIS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CRUIS.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CRUIS, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de CRUIS.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CRUIS et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de CRUIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2535

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CURBANS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CURBANS.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CURBANS, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de CURBANS.

ARTICLE 6 :


Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CURBANS et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de CURBANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 21 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2536

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de CUREL pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de CUREL.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de CUREL, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de CUREL.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CUREL et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de CUREL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRÊTE PREFECTORAL N° 2013 - 2537

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de DAUPHIN pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de DAUPHIN.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de DAUPHIN, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques prescrits le 30 juillet 2012.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- L'arrêté du PPRT de la commune de DAUPHIN prescrit le 30 juillet 2012 et les documents d'information de ce PPRT en cours d'élaboration..
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de DAUPHIN.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de DAUPHIN et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de DAUPHIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2538

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de DEMANDOLX pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de DEMANDOLX .

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de DEMANDOLX, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie de DEMANDOLX.

ARTICLE 6 :

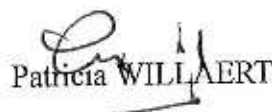
Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de DEMANDOLX et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, le Maire de la commune de DEMANDOLX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 31 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2539

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de DIGNE-LES-BAINS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N°2006-222 du 2/08/2006 relatif à l'état des risques naturels sur le territoire de la commune de DIGNE-LES-BAINS sur l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de DIGNE-LES-BAINS.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de DIGNE-LES-BAINS, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain hors argile.
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques : NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de DIGNE-LES-BAINS, approuvé le 30 juin 2011.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de DIGNE-LES-BAINS.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement. L'arrêté N°2006-222 du 2/08/2006 ci-dessus référencé, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de DIGNE-LES-BAINS et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de DIGNE-LES-BAINS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2540

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de DRAIX pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de DRAIX.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de DRAIX, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de DRAIX.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de DRAIX et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de DRAIX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2541

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'ENCHASTRAYES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'ENCHASTRAYES.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'ENCHASTRAYES, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain hors argile.
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Avalanche.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques : NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune d' ENCHASTRAYES, approuvé le 20 octobre 2000.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de BARCELONNETTE et à la mairie d' ENCHASTRAYES.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de ENCHASTRAYES et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, le Maire de la commune de ENCHASTRAYES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le

10 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2542

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'ENTRAGES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'ENTRAGES.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'ENTRAGES, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie d'ENTRAGES.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d'ENTRAGES et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune d'ENTRAGES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 01 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2543

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'ENTREPIERRES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'ENTREPIERRES.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'ENTREPIERRES, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques : NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune d'ENTREPIERRES, approuvé le 1^{er} mars 2013.
- Le Plan de Surface Submersible de la Durance approuvé le 1^{er} avril 1961
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie d'ENTREPIERRES.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de ENTREPIERRES et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de ENTREPIERRES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2544

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'ENTREVAUX pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'ENTREVAUX.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'ENTREVAUX , sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie d'ENTREVAUX .

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d'ENTREVAUX et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence , le Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, le Maire de la commune d'ENTREVAUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 01 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2545

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'ENTREVENNES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'ENTREVENNES.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'ENTREVENNES, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques: NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune d'ENTREVENNES, approuvé le 1^{er} mars 2013.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, et à la mairie d'ENTREVENNES.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d'ENTREVENNES et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune d'ENTREVENNES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 21 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2546

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'ESPARRON DE VERDON pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'ESPARRON DE VERDON.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'ESPARRON DE VERDON, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain hors argiles.
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Incendie de forêt.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques: NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune d' ESPARRON DE VERDON, approuvé le 26 septembre 2013.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, et à la mairie d' ESPARRON DE VERDON.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d' ESPARRON DE VERDON et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune d' ESPARRON DE VERDON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 09 DEC 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2547

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'ESTOUBLON pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'ESTOUBLON.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'ESTOUBLON, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain hors argiles.
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques: NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune d' ESTOUBLON, approuvé le 6 mai 2005.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, et à la mairie d' ESTOUBLON.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d' ESTOUBLON et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune d' ESTOUBLON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2548

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de FAUCON DE BARCELONNETTE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de FAUCON DE BARCELONNETTE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de FAUCON DE BARCELONNETTE, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain hors argiles.
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Avalanche.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques: NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de FAUCON DE BARCELONNETTE, approuvé le 14 mai 2002.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, en Sous-préfecture de BARCELONNETTE et à la mairie de FAUCON DE BARCELONNETTE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de FAUCON DE BARCELONNETTE et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, le Maire de la commune de FAUCON DE BARCELONNETTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 30 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2549

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de FAUCON-DU-CAIRE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de FAUCON-DU-CAIRE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de FAUCON-DU-CAIRE, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de FAUCON-DU-CAIRE.

ARTICLE 6 :


Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de FAUCON-DU-CAIRE et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de FAUCON-DU-CAIRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 30 1 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2550

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de FONTIENNE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de FONTIENNE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de FONTIENNE, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de FONTIENNE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de FONTIENNE et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de FONTIENNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 20 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 255-1

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de FORCALQUIER pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de FORCALQUIER.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de FORCALQUIER, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de FORCALQUIER.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de FORCALQUIER et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de FORCALQUIER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

27 DEC. 2013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 20 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2552

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de GANAGOBIE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de GANAGOBIE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de GANAGOBIE, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques: NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le Plan de Surface Submersible de la Durance (PSSD) approuvé le 1^{er} avril 1961.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, en Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de GANAGOBIE .

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de GANAGOBIE et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de GANAGOBIE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le

11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2553

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de GIGORS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de GIGORS.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de GIGORS, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de GIGORS.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de GIGORS et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de GIGORS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

ÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 01 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2554

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de GREOUX LES BAINS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de GREOUX LES BAINS.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de GREOUX LES BAINS, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain.
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Incendie de forêt.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques: NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de GREOUX LES BAINS, approuvé le 18 janvier 2001.
- L'arrêté du 7 octobre 2009 prescrivant la révision de ce PPRN et les documents d'information de ce PPRN en cours d'élaboration.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, et à la mairie de GREOUX LES BAINS .

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de GREOUX LES BAINS et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de GREOUX LES BAINS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 01 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2555

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de HAUTES-DUYES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de HAUTES-DUYES.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de HAUTES-DUYES, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de HAUTES-DUYES.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de HAUTES-DUYES et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de HAUTES-DUYES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2556

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de JAUSIERS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de JAUSIERS.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de JAUSIERS, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain.
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Avalanches.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques: NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de JAUSIERS, approuvé le 23 janvier 2001.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, Sous-préfecture de BARCELONNETTE et à la mairie de JAUSIERS .

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de JAUSIERS et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de JAUSIERS, le Sous-préfet de BARCELONNETTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 29 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2557

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de L'ESCALE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2006-224 du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels sur le territoire de la commune de L'ESCALE sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de L'ESCALE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de L'ESCALE, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain.
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques: prescrits le 7 février 2011

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de L'ESCALE, approuvé le 2 avril 2008.
- L'arrêté du PPRT de la commune de L'ESCALE prescrit le 7 février 2011 et les documents d'information de ce PPRT en cours d'élaboration.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de L'ESCALE .

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement. L'arrêté N° 2006-224 du 8 février 2006 ci dessus mentionné, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de L'ESCALE et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de L'ESCALE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2558

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de L'HOSPITALET pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de L'HOSPITALET.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de L'HOSPITALET, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de L'HOSPITALET.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de L'HOSPITALET et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de L'HOSPITALET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 10 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2559

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LA BREOLE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LA BREOLE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LA BREOLE, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de BARCELONNETTE et à la mairie de LA BREOLE .

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LA BREOLE et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, le Maire de la commune de LA BREOLE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2560

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LA BRILLANNE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LA BRILLANNE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LA BRILLANNE, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques: : NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le Plan de Surface Submersible de la Durance (PSSD) approuvé le 1^{er} avril 1961
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de LA BRILLANNE .

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LA BRILLANNE et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de LA BRILLANNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 09 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2561

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LA CONDAMINE-CHATELARD pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LA CONDAMINE-CHATELARD.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LA CONDAMINE-CHATELARD , sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de BARCELONNETTE et à la mairie de LA CONDAMINE-CHATELARD .

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LA CONDAMINE-CHATELARD et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence , le Sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, le Maire de la commune de LA CONDAMINE-CHATELARD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 10 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2562

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LA GARDE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LA GARDE .

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LA GARDE , sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie de LA GARDE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LA GARDE et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence , le Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, le Maire de la commune de LA GARDE , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

ÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le

11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2563

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LA JAVIE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LA JAVIE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LA JAVIE, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain.
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques: NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de LA JAVIE, approuvé le 14 février 2001.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, et à la mairie de LA JAVIE .

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LA JAVIE et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de LA JAVIE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le

11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2564

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LA MOTTE-DU-CAIRE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LA MOTTE-DU-CAIRE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LA MOTTE-DU-CAIRE , sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de LA MOTTE-DU-CAIRE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LA MOTTE-DU-CAIRE et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence , le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de LA MOTTE-DU-CAIRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le

79 1 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2565

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LA MURE-ARGENS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LA MURE-ARGENS .

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LA MURE-ARGENS, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie de LA MURE-ARGENS.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LA MURE-ARGENS et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, le Maire de la commune de LA MURE-ARGENS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2566

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LA PALUD-SUR-VERDON pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LA PALUD-SUR-VERDON.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LA PALUD-SUR-VERDON, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de LA PALUD-SUR-VERDON.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LA PALUD-SUR-VERDON et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de LA PALUD-SUR-VERDON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 19 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2567

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LA ROBINE-SUR-GALABRE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LA ROBINE-SUR-GALABRE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LA ROBINE-SUR-GALABRE, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de LA ROBINE-SUR-GALABRE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.


ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LA ROBINE-SUR-GALABRE et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de LA ROBINE-SUR-GALABRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2568

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LA ROCHEGIRON pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LA ROCHEGIRON.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LA ROCHEGIRON, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de LA ROCHEGIRON.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LA ROCHEGIRON et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de LA ROCHEGIRON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2569

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LA ROCHETTE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LA ROCHETTE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LA ROCHETTE, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SFISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie de LA ROCHETTE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LA ROCHETTE et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 10 9 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2570

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LAMBRUISSE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L.563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LAMBRUISSE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LAMBRUISSE, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie de LAMBRUISSE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LAMBRUISSE et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, le Maire de la commune de LAMBRUISSE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2571

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LARCHE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LARCHE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LARCHE, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de BARCELONNETTE et à la mairie de LARCHE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LARCHE et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet d'arrondissement de BARCELONNETTE, le Maire de la commune de LARCHE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 10 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2572

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LARDIERS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LARDIERS.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LARDIERS, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de LARDIERS.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LARDIERS et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de LARDIERS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2573

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LE BRUSQUET pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LE BRUSQUET.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LE BRUSQUET, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de LE BRUSQUET.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LE BRUSQUET et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de LE BRUSQUET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 21 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2574

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LE CAIRE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LE CAIRE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LE CAIRE, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de LE CAIRE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LE CAIRE et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de LE CAIRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 30 1 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2575

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LE CASTELLARD-MELAN pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LE CASTELLARD-MELAN.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LE CASTELLARD-MELAN, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de LE CASTELLARD-MELAN .

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LE CASTELLARD-MELAN et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence , le Maire de la commune de LE CASTELLARD-MELAN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

ÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2576

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LE CASTELLET pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LE CASTELLET.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LE CASTELLET, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain.
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques: NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- L'arrêté préfectoral N° 2009-1283 portant modification de l'arrêté 97-1930 du 27 août 1997 modifiant l'arrêté préfectoral 97-08 du 6 janvier 1997 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Naturelles (PPRN) sur le VAL de RANCURE (communes de LE CASTELLET et d'ORAISON) et les documents d'information de ce PPRN en cours d'élaboration.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, et à la mairie de LE CASTELLET.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LE CASTELLET et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de LE CASTELLET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 21 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2577

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de
LE CHAFFAUT SAINT-JURSON pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de **LE CHAFFAUT SAINT-JURSON**.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de **LE CHAFFAUT SAINT-JURSON**, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain hors argile.
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de LE CHAFFAUT SAINT-JURSON, approuvé le 29 mars 2003,
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de LE CHAFFAUT SAINT-JURSON.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LE CHAFFAUT SAINT-JURSON et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de LE CHAFFAUT SAINT-JURSON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2578

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LE FUGERET pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LE FUGERET.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LE FUGERET, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie de LE FUGERET.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LE FUGERET et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, le Maire de la commune de LE FUGERET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2579

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LE LAUZET-UBAYE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LE LAUZET-UBAYE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LE LAUZET-UBAYE, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de BARCELONNETTE et à la mairie de LE LAUZET-UBAYE.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LE LAUZET-UBAYE et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, le Maire de la commune de LE LAUZET-UBAYE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 17 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2580

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LE VERNET pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LE VERNET.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LE VERNET, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de LE VERNET.

ARTICLE 6 :


Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LE VERNET et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de LE VERNET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2581

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de
LES MÉES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LES MÉES.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LES MÉES, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain hors argile.
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques : PPRT prescrit le 7 février 2011

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de LES MÉES , approuvé le 08 mars 2004.
- L'arrêté du PPRT de la commune de LES MÉES prescrit le 07 février 2011 et les documents d'information de ce PPRT en cours d'élaboration.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département:« <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture et à la mairie de LES MÉES.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LES MÉES et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de LES MÉES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 21 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2582

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LES OMERGUES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LES OMERGUES.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LES OMERGUES, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de LES OMERGUES.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LES OMERGUES et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de LES OMERGUES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2583

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de
LES THUILLES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de **LES THUILLES**.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de **LES THUILLES**, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain hors argile.
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Avalanche.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- L'arrêté du PPRN de la commune de LES THUILLES prescrit le 02 décembre 2008 et les documents d'information de ce PPRN en cours d'élaboration.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département:« <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, en Sous-préfecture de BARCELONNETTE et à la mairie de LES THUILLES.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LES THUILLES et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, Sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, le Maire de la commune de LES THUILLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2584

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LIMANS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LIMANS.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LIMANS, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de LIMANS.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LIMANS et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de LIMANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2585

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LURS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LURS.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LURS, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques : NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le plan de surface submersible de la Durance approuvé le 01 avril 1961,
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de LURS.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LURS et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de LURS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2586

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de MAJASTRES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de MAJASTRES.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de MAJASTRES, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de MAJASTRES.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de MAJASTRES et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la commune de MAJASTRES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2587

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de MALIJAI pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de MALIJAI.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de MALIJAI, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de MALIJAI, approuvé le 12 octobre 2010,
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département:« <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de MALIJAI.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de MALIJAI et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de MALIJAI, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLABRT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2588

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de MALLEFOUGASSE-AUGES.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2589

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de MALLEMOISSON pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de MALLEMOISSON.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de MALLEMOISSON, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain hors argile.
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de MALLEMOISSON, approuvé le 08 octobre 2004,
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département:« <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, de DIGNE-LES-BAINS et à la mairie de MALLEMOISSON.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de MALLEMOISSON et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de MALLEMOISSON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT